



«BESSIÈRES HANDBALL»

Établissement sportif N° 6131069

Siège Social : 29 place du souvenir- 31660 Bessières

Couleur : Jaune et Noir

Adresse mail : bessiereshandball@gmail.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SAISON 2021-2022

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est disponible au siège de l'association et une copie doit être remise à chaque adhérent qui en fait la demande.

Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Tous ensemble, aidons nos enfants à pratiquer le handball.

Nous avons tous (Éducateurs, Parents, Enfants) un rôle très important dans la réussite de cette mission.

Mais pour cela, le respect de certaines règles de conduite est impératif, au premier rang desquelles se trouvent, le RESPECT D'AUTRUI, la POLITESSE, la PONCTUALITÉ et l'ASSIDUITÉ

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. **LE RÔLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES ÉDUCATEURS POUR LA RÉUSSITE DU JEUNE JOUEUR**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Toute demande de licence implique l'acceptation du présent règlement et tout licencié s'engage à le respecter dans son intégralité

Article 2 : Un dirigeant, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités qu'en étant à jour de sa cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

2.1. Pour les membres du bureau, les éducateurs bénévoles, non joueurs, seules les parts revenant à la ligue Occitanie et au Comité de Haute-Garonne seront régularisés.

2.2. Le prix de la licence dépend de la catégorie dans laquelle le joueur évolue :

2.3. Pour compenser à période COVID-19 de la saison 2019-2020 ou nous n'avons pu assurer la fin de saison sportive nous faisons une **déduction de 15€ pour tout les renouvellement de licence offert par la fédération.**

Années	Catégorie	Prix Licence	Renouvellement
2003 et avant	Adulte	135 €	120 €
2004 - 2006	- de 18 ans	135 €	120 €
2007 - 2008	- de 15 ans	125 €	110 €
2009 - 2010	- de 13 ans	125 €	110 €
2011 - 2012	- de 11 ans	125 €	110 €
2013 - 2015	- de 9 ans	105 €	90 €

Bessieres Handball

29, Place du Souvenir

31660 Bessières - bessieres.handball@gmail.com

2.3. Mode de paiement : Règlement émis par chèque(s) à ordre de : Bessières handball

Un règlement en plusieurs fois sans frais, est autorisé. Dans ce cas uniquement, le règlement total de la licence sera obligatoirement réalisé avant la fin du mois de Novembre de la saison sportive en cours.

Pour une régularisation en une seule fois, celui-ci interviendra au plus tard, début du mois d'octobre de la saison sportive en cours.

Article 3 : En toutes circonstances et lors de toute convocation, tout licencié au club en est le représentant. Il lui appartient d'avoir un comportement et une tenue irréprochable.

Article 4 : Toute demande de démission du club en cours ou en fin de saison est subordonnée à une cotisation licence à jour. Il n'y aura aucun remboursement partiel du montant de la licence.

Article 5 : Tout joueur signant une licence au sein du club doit avant toute participation :

- fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du handball
- acquitter sa cotisation et sa licence
- adhérer de fait au règlement intérieur du club dont il doit prendre connaissance (pour les joueurs mineurs, le joueur et le représentant légal)
- rendre tous les documents du dossier d'inscription parfaitement complétés sous 3 semaines

CHAPITRE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX JOUEURS

L'enfant devra avoir une conduite irréprochable vis à vis de ses camarades et de ses éducateurs.

Nous n'accepterons pas que certains enfants perturbent l'apprentissage et l'équilibre du groupe. Des sanctions, allant du simple avertissement, jusqu'à l'exclusion du club, pourront être prises, après en avoir informé les parents.

Article 6 : Il est fourni à tous les joueurs en début de saison un calendrier des entraînements comportant les coordonnées de l'encadrement qui les concerne.

Article 7 : Le calendrier des rencontres sportives est communiqué par mail dès que le responsable de catégorie en a connaissance.

Article 8 : Tout joueur en déplacement doit rester à la disposition de l'éducateur. Il ne peut quitter le groupe sans autorisation.

Article 9 : Tout joueur s'interdit de formuler des critiques ou des remarques à l'égard des arbitres, de ses coéquipiers, des joueurs ou de l'encadrement de l'équipe adverse. L'éducateur est le seul habilité à juger de l'opportunité d'une intervention.

Article 10 : Tout joueur est tenu de prendre soin des installations mises à sa disposition par le club ou les collectivités. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

Article 11 : Tout joueur est tenu de prendre soin de la propreté des vestiaires en jetant les papiers, gels douches... à la poubelle.

Article 12 : Tout joueur blessé dans le cadre de la pratique du handball au travers du club, même légèrement, doit immédiatement en aviser l'éducateur et le secrétariat du club par mail ou par écrit ; il doit se faire examiner par un médecin. Dans le cas de manquement à cette règle, le club ne peut être responsable de quelque préjudice subi par l'intéressé.

Article 13 : Pour les matchs, en début de rencontre, l'éducateur donne un short et un maillot qui doivent être rendus le jour même. Aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec les tenues de match du Club.

Article 14 : Le Club n'est pas responsable des vols commis dans l'enceinte du gymnase, c'est pourquoi nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

Article 15 : Tout avertissement peut être donné par un éducateur directement, cependant, toute exclusion sera actée après le passage du membre concerné devant une commission de discipline interne au Club. Le Club n'assumera pas financièrement une sanction financière prononcée par une Commission de discipline du Comité, de la Ligue ou de la FFHB suite à un comportement contraire aux règles de la pratique du Handball. Cette sanction sera donc à la charge de la personne concernée.

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX EDUCATEURS

Les éducateurs sont des personnes BÉNÉVOLES, donnant de leur temps de loisirs pour enseigner le handball aux enfants qui désirent l'apprendre.

L'éducateur possède plusieurs activités ou passions en plus de sa carrière professionnelle, et malgré tout, il garantit sa présence à chaque entraînement et à chaque match de l'équipe dont il est responsable.

Il doit :

- démontrer l'exercice et si besoin, apporter aux joueurs les corrections nécessaires pour la réussite de leurs gestes.
- apprendre aux enfants à ne jamais tricher sur un terrain. Le résultat final d'une rencontre ne doit refléter que le travail de l'équipe.
- apprendre aux joueurs les règles de la compétition, le respect de l'adversaire, de l'arbitre, mais aussi de soi-même

Article 15 : Tout éducateur a pour mission d'inculquer la connaissance technique et des règles de comportement, à l'équipe qui lui a été confiée en conformité avec les principes du Club et les demandes de la ligue de handball.

Article 16 : Tout éducateur s'engage à ne faire jouer que des enfants dont la licence est valide selon les règles de la FFH.

Article 17 : Tout éducateur doit être par son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité : sa tenue et son langage doivent être adaptés. Il ne doit en aucun cas dévaloriser un enfant.

Article 18 : Les éducateurs s'engagent à faire participer tous les joueurs sans distinction dans le groupe qui leur aura été attribué.

Article 19 : Tout éducateur doit lors de chaque rencontre :

- pouvoir présenter toutes les licences des enfants notés sur la feuille de match
- compléter la feuille de match avec tous les numéros de licence et noter les blessés éventuels.
- récupérer tous les shorts et maillots : aucun enfant n'est autorisé à rentrer chez lui avec la tenue de match du Club
- désigner un parent de l'équipe pour le lavage à tour de rôle des tenues
- récupérer les ballons et les gourdes utilisés

Article 20 : L'éducateur chargé de l'équipe, prendra toutes les mesures nécessaires en cas d'accident après avoir fait le maximum en l'absence des parents, pour les prévenir. Ceux ci s'engagent à fournir en début de saison les renseignements utiles pour la santé des enfants (maladies, allergies nom du médecin traitant...) ainsi que pour la diffusion des informations (n° de portable, fixe...) dont l'éducateur garde une copie dans le sac à pharmacie qu'il conserve auprès de lui lors des matchs et entraînements.

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DIRIGEANTS

Article 21 : Pour les équipes de jeunes ils ont pour missions d'aider et d'assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles avec le club et les autres parents ainsi que de participer activement aux rencontres de

week-end : feuille de match, touche, délégué voire arbitrer en cas d'absence d'arbitre. Il assure l'accueil des autres équipes

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS

Lorsque les parents inscrivent un enfant dans un club de sport collectif, ils doivent être conscients, que leur enfant devient membre d'un groupe, qui ne peut exister que par sa présence. **LE RÔLE DES PARENTS EST, AU MOINS, AUSSI IMPORTANT QUE CELUI DES ÉDUCATEURS POUR LA RÉUSSITE DU JEUNE JOUEUR....**

Article 22 : L'attitude des parents au bord du terrain :

22.1 Vis à vis des joueurs :

Les joueurs doivent apprendre à résoudre tout seul, un problème posé sur le terrain.

Il est parfaitement humain d'entendre parfois certains parents donner des conseils à leur enfant, voire même d'autres joueurs. **IL EST TRÈS IMPORTANT de ne jamais donner de consignes à son enfant.** En effet, ces consignes sont parfois le contraire de ce que demande l'éducateur. Dans ce cas, le jeune joueur ne sait plus quelle autorité écouter.....et cela le perturbe.

ENCOURAGER son équipe fait énormément plaisir aux joueurs, par contre, éviter de chahuter l'équipe adverse

22.2 Vis à vis des arbitres :

La méconnaissance des règles de handball peut parfois être à l'origine de situations de désaccords, par rapport à l'arbitre (bénévole) et aux parents des autres équipes.

Même si l'erreur est réelle, dès qu'une faute est sifflée, l'arbitre ne peut jamais revenir sur sa décision.

En cas de contestation, l'arbitre peut être perturbé, perdre ses moyens, et donc le fil du match. **TOUJOURS RESTER SILENCIEUX EN CAS DE DÉSACCORD AVEC L'ARBITRE OU LE PUBLIC.**

N'OUBLIONS PAS QUE NOUS SOMMES DES ADULTES, ET A CE TITRE, NOUS DEVONS ÊTRE DES EXEMPLES POUR NOS ENFANTS..... De plus, il ne s'agit que de handball amateur.

Article 23 : Pour des raisons évidentes de sécurité, il est impératif de ne pas laisser vos enfants, avant les matchs, ou les entraînements, qu'après vous être assuré de la présence d'un éducateur.

Article 24 : Les parents doivent venir chercher leurs enfants lors des entraînements et à la fin des matchs **devant les vestiaires, et non sur le parking**, afin d'être vu par les éducateurs,

Article 25 : Pour le transport aux matchs joués à l'extérieur Un système de « covoiturage » doit s'instaurer **à tour de rôle** dans chaque équipe, entre parents, afin que les joueurs, les dirigeants et l'éducateur se rendent aux matchs dans de bonnes conditions.

Aucune équipe ne partira jouer un match à l'extérieur si le nombre de voiture ne permet pas de la transporter.

Article 26 : Le parent désigné pour le lavage des tenues les rend à l'éducateur à l'entraînement suivant ou au plus tard au match suivant.

Nom et prénom du membre :,

Confirme avoir lu le présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Lu et approuvé, à

Fait le :

Signature du joueur, du responsable légal pour les mineurs, du Président et de l'éducateur

Le joueur

*le responsable légal
(Nom et prénom)*

*La présidente
Jaubert Cédric*

*L'éducateur
(Nom et prénom)*